



Projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d'une station de transit et d'une installation de concassage- criblage mobile

Communes : Mur-sur-Allier et Vertaizon (63)

Demande d'enregistrement

P.J. n° 12 – Compatibilité de l'activité avec les plans, schémas et programmes

CARRIÈRE DU PUY-DE-MUR

SOE –CERM-3270
Janvier 2023
Complété – juin 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

Table des matières

1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	4
1.1. GENERALITES.....	4
1.2. SYNTHÈSE DES PROTECTIONS ET GESTIONS CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES	4
1.3. PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE	6
1.4. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE	7
2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).....	8
3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	9
3.1. OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES DU SRC	10
3.2. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SRC AUVERGNE-RHONE-ALPES	12
4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	14
5. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS	14
6. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	15
7. PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	17
8. PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	17
9. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.....	17

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Tableau de synthèse des protections et gestions concernant les milieux aquatiques dans le secteur du projet.....	5
Tableau 2 : Tableau de synthèse des orientations du SDAGE pouvant concerner le projet.....	7
Tableau 3 : Tableau de synthèse des enjeux visés par les orientations du SRC Auvergne-Rhône-Alpes	12
Tableau 4 : Part relative des quantités de matériaux importées vers les départements d'AURA.....	13
Tableau 5 : Mode de traitement des déchets inertes en 2015 en AURA	15
Tableau 6 : Objectifs à l'horizon 2015 et 2031 de la réutilisation et du recyclage des déchets inertes en AURA	16

Figures

Figure 1 : Répartition des mesures du PDM Allier-Loire amont par thématiques.....	6
Figure 2 : Principaux enjeux du SAGE Allier aval	8
Figure 3 : Cartographie des enjeux principaux du SRC Auvergne-Rhône-Alpes dans le secteur du projet.....	10
Figure 4 : Objectifs généraux du SRC Auvergne-Rhône-Alpes.....	11

1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

1.1. Généralités

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Réuni en séance plénière le 22 octobre 2021, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le SDAGE pour les années 2022 à 2027. Il fixe les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Dans le bassin Loire-Bretagne, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3,6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Les mesures de protection et de gestion des milieux aquatiques concernant le projet sont détaillées dans le tableau présent en page suivante.

1.2. Synthèse des protections et gestions concernant les milieux aquatiques

Les mesures de protection et de gestion des milieux aquatiques concernant le projet sont détaillées dans le tableau présent en page suivante.



Tableau 1 : Tableau de synthèse des protections et gestions concernant les milieux aquatiques dans le secteur du projet

Dénomination		Situation du projet			Remarques
		Masse d'eau rivière « L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy » (FRGR0143a)	Masse d'eau souterraine « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » (code FRGG051)	Secteur du projet (Mur-sur-Allier et Vertaizon)	
Zonages du SDAGE (Loire-Bretagne)	Sous-Bassin	-	-	Oui	Sous-bassin « Allier-Loire amont »
	Débits Objectifs DOE et DCR	-	-	Non	
	Réservoir biologique LEMA	Non	-	-	
	Axe à migrateurs amphihalins	-	-	-	
Périmètres de gestion intégrée	SAGE	-	-	Oui	SAGE « Allier aval »
	Contrat territoriaux	-	-	-	
	Plan de gestion des étiages (PGE)	-	-	-	
Zonages réglementaires	Aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire	-	-	Non	
	Zones de répartition des eaux (ZRE)	Non	Non	Non	
	Cours d'eau classés liste 1	Oui	-	-	
	Cours d'eau classé liste 2	Oui	-	-	
	Zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole	Oui	-	Oui	
	Zones sensibles à l'eutrophisation	-	-	-	

1.3. Programme de mesures du SDAGE

Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Le PDM mis en place sur le secteur du projet est celui du sous-bassin « Allier-Loire amont »¹.

L'enjeu principal pour ce territoire est le problème lié à l'hydromorphologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique. L'hydrologie et les pollutions diffuses sont également des enjeux importants du territoire.

A l'échelle du bassin, 1986 mesures sont prévues au sein du SDAGE 2022-2027. Le graphe ci-dessous présente leur répartition par domaine de mesures :

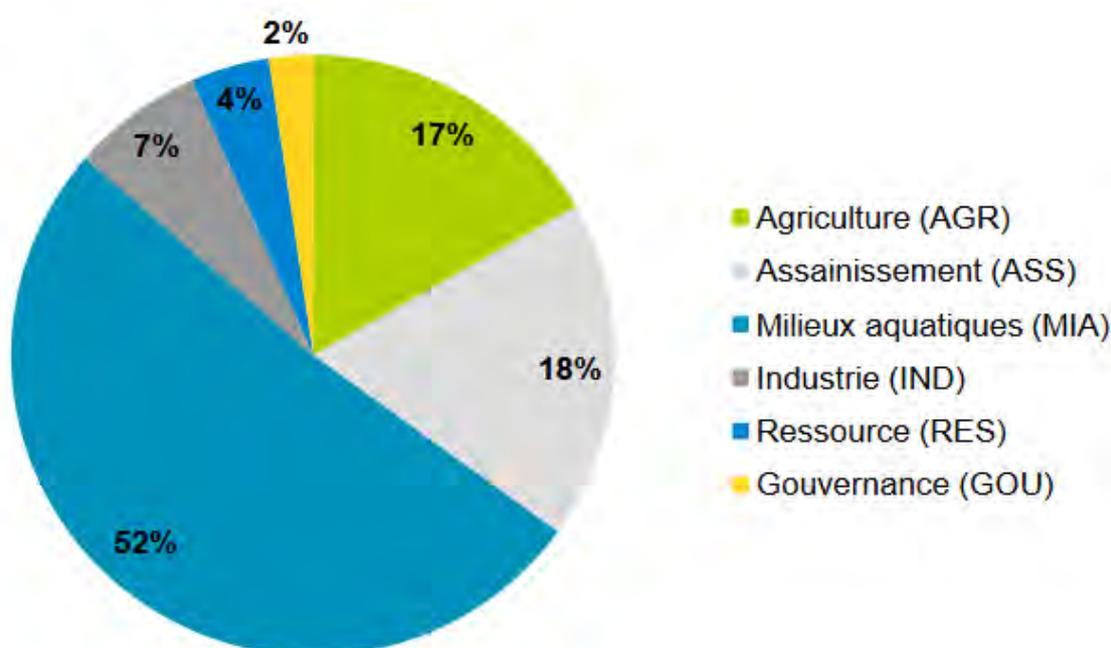


Figure 1 : Répartition des mesures du PDM Allier-Loire amont par thématiques

Le projet nécessitera un usage raisonné d'eau durant la phase de fonctionnement (uniquement pour l'arrosage des pistes et pour les besoins sanitaires). Le projet sera économe en eau.

Le réaménagement prévoit la mise en place de zones humides, permettant de créer des milieux aquatiques sur site.

- ➔ Le PDM mis en place sur le secteur du projet est celui du sous bassin « Allier-Loire amont ».
- ➔ La conception du projet et les diverses mesures mises en place permettront une compatibilité du projet avec le PDM du sous bassin « Allier-Loire amont ».

¹ PDM du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 – pages 69 et suivantes : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/PDM_CB_PCB_VF.pdf

1.4. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

Les 14 grandes orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont :

- OF 1 – Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
- OF 2 – Réduire la pollution par les nitrates
- OF 3 – Réduire la pollution organique phosphorée et microbiologique
- OF 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- OF 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- OF 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- OF 7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- OF 8 – Préserver et restaurer les zones humides
- OF 9 – Préserver la biodiversité aquatique
- OF 10 – Préserver le littoral
- OF 11 – Préserver les têtes de bassin versant
- OF 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- OF 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- OF 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les orientations fondamentales pouvant éventuellement concerner le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes sont : OF5, OF6, OF7 et OF8 : les mesures mises en œuvre pour éviter toute dégradation des eaux souterraines et superficielles dans le cadre du projet permettront le maintien de la qualité des eaux locales.

Tableau 2 : Tableau de synthèse des orientations du SDAGE pouvant concerner le projet

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures
OF 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Gestion des eaux de ruissellement sur le site. Présence d'une aire étanche. Aucun rejet d'eau direct dans le milieu naturel ne sera effectué dans le cadre du projet. Les déchets dangereux (huiles usagées, filtres à huile, ... liées essentiellement à l'entretien des engins et installations) sont collectés et traités dans des filières adaptées. Les stockages d'hydrocarbures (bidons...) sont effectués sur des rétentions.
OF 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captage 6F – Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection du captage. Pas de rejets de polluants grâce aux mesures mises en place.
OF 7 – Maîtriser les prélèvements d'eau	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Peu de quantité d'eau utilisée sur site
OF 8 – Préserver les zones humides	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Création d'un point d'eau de zones humides dans le cadre du réaménagement.

→ Grâce à l'ensemble des mesures prises, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon disposent d'un SAGE, le SAGE « Allier aval », approuvé par la Commission locale de l'eau du 3 juillet 2015 et ayant fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015.

Le SAGE du bassin « Allier aval » repose sur 8 grands enjeux :

- ENJEU 1** Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
- ENJEU 2** Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- ENJEU 3** Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue
- ENJEU 4** Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
- ENJEU 5** Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
- ENJEU 6** Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- ENJEU 7** Maintenir les biotopes et la biodiversité
- ENJEU 8** Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Figure 2 : Principaux enjeux du SAGE Allier aval

Les enjeux pouvant éventuellement concerner le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes sont les enjeux 4 et 5 : les mesures mises en œuvre pour éviter toute dégradation des eaux souterraines et superficielles dans le cadre du projet permettront le maintien de la qualité des eaux locales.

→ Le projet est donc compatible avec le SAGE « Allier aval »

3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation d'ici décembre 2019 du schéma régional des carrières (SRC).

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L515-3 du code de l'environnement).

Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé. La planification de l'activité des carrières était et demeure jusqu'à l'approbation du schéma régional encadrée dans des schémas départementaux (IV de l'art.L.515-3 CE), pilotés par l'État avec l'appui de la DREAL.

Une première réflexion à l'échelle régionale ex-Rhône-Alpes a déjà été approuvée en 2013. Il s'agit du cadre « matériaux et carrières » dont les orientations sont partagées dans les schémas départementaux d'ex-Auvergne approuvés entre 2012 et 2015. Le schéma départemental de Haute-Loire a été approuvé, dans sa version révisée, en 2015 donc prend en considération ces orientations.

La région Auvergne-Rhône-Alpes présente un nombre de gisements très divers mais des situations locales différentes d'un territoire à l'autre. Le SRC a donc dû être développé à l'échelle régionale, en prenant compte des spécificités locales, basé sur un travail itératif complété par des études réalisées précédemment et les bilans des précédents schémas départementaux de carrière. Le SRC a été approuvé le 8 décembre 2021.

Le scénario du SRC Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur trois grands objectifs, sur les besoins en matériaux du territoire et sur les capacités de production associées. Les besoins en matériaux ont fait l'objet de simulations en prenant compte deux préconisations : la sobriété (la nécessité des économies à la source : matériaux de substitution, la rénovation du bâti existant) et le recyclage (produits de démolition ou de remblaiement, sur la base du PRPGD).

Le site, par son activité d'accueil d'inertes s'inscrit dans les préconisations liées au recyclage et répond aux attentes en termes de recyclage des matériaux de démolition et remblaiement, qui sont également repris au sein du PRPGD (voir plus loin).

Il existe au sein de **3 niveaux d'enjeux** à prendre en compte pour la préparation des orientations :

- *Les enjeux rédhibitoires : pas de possibilité de faire de demande de projet ;*
- *Les enjeux majeurs : principe d'évitement pouvant être soumis à dérogation selon le contexte d'approvisionnement local ;*
- *Les autres enjeux : en complément des procédures propres à chaque enjeu, affichage d'un niveau d'exigence attendu pour les projets et les carrières.*

Une cartographie dynamique rassemblant ce classement est disponible sur DATARA. Il s'agit de la « Carte pour le schéma des carrières Auvergne-Rhône-Alpes » qui constitue la version définitive du zonage.

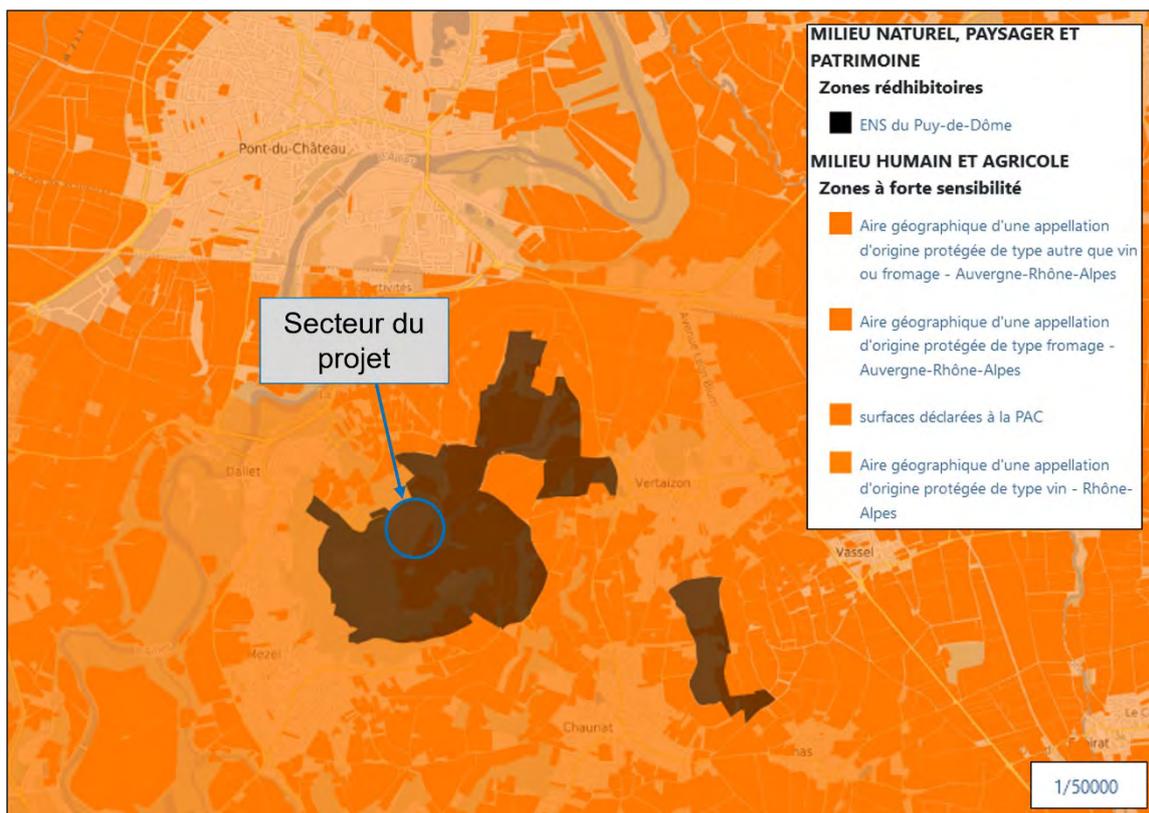


Figure 3 : Cartographie des enjeux principaux du SRC Auvergne-Rhône-Alpes dans le secteur du projet

Ce classement inscrit les terrains du projet en totalité en Zone à forte sensibilité car le projet recoupe :

- Quatre aires géographiques d'AOP (Saint-Nectaire, Cantal, Bleu d'Auvergne et Côtes d'Auvergne) ;
- Au sein d'une ZNIEFF (Puy de Mur Les Muses FR830020109).

Ce classement inscrit les terrains du projet en totalité en Zone à sensibilité rédhibitoire car le projet recoupe :

- Un Espace Naturel Sensible (ENS) Puy de Mur et Pileyre.

3.1. Objectifs, orientations et mesures du SRC

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes sera en accord avec certaines des orientations ou objectifs du SRC AuRA.

Les objectifs généraux du Schéma Régional des Carrières ont été repris pour certains depuis les schémas départementaux. Les objectifs, orientations et mesures retenues sont les suivantes :

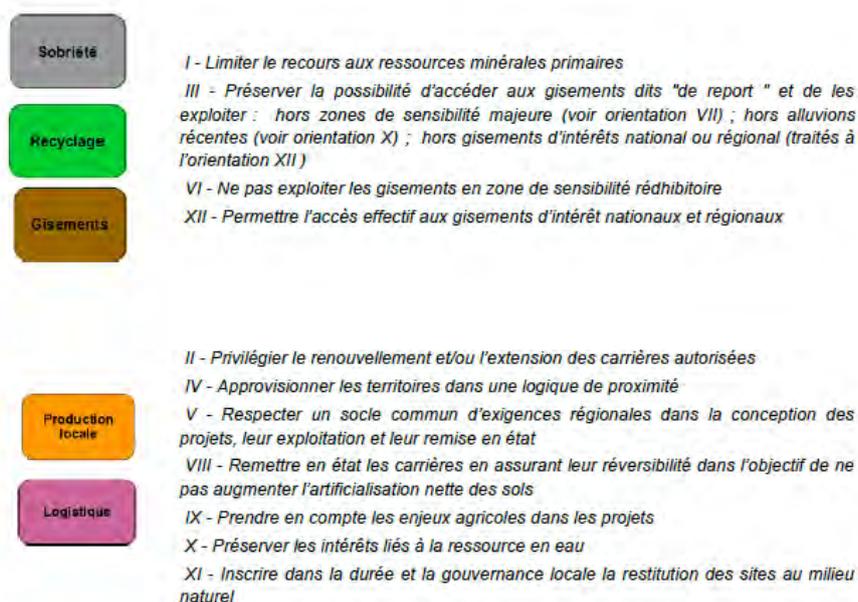


Figure 4 : Objectifs généraux du SRC Auvergne-Rhône-Alpes

En effet, bien que l'orientation VI vise à empêcher l'exploitation des zones de sensibilité rédhibitoire, le projet consiste en la mise en service d'une ISDI et d'une installation de recyclage, ce qui rejoint certaines orientations et mesures du SRC AuRA.

Sobriété, recyclage, gisements

Dans le cadre des mesures de sobriété de la filière, le site permettra au travers de son activité de recyclage, l'approvisionnement local en granulats recyclés sans recours aux ressources primaires (orientation I « *limiter le recours aux ressources minérales primaires du fait du recyclage* »), tout en répondant à l'orientation VI (« *Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire* ») avec l'arrêt de l'extraction sur site et l'apport de matériaux extérieurs.

Production locale, logistique

Conformément à l'orientation IV « *Approvisionner les territoires dans une logique de proximité* », l'exploitation de l'ISDI permettra de pérenniser une activité commerciale par la production de granulats recyclés localement en substitution des granulats issus de l'exploitation de la carrière.

Enfin, le réaménagement du site permettra un retour au milieu naturel du site après exploitation avec une amélioration paysagère et écologique du réaménagement, ce qui s'inscrit dans l'orientation VIII « *Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols* » et satisfait l'orientation XI « *Inscire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel* ».

L'orientation X « *Préserver les intérêts liés à la ressource en eau* » a été prise en compte dans la définition même du projet, notamment concernant la gestion des eaux du site (projet peu consommateur d'eau, gestion des déchets, entretien des engins sur aire étanche à l'extérieur du site).

Le projet n'entraînera pas de consommation d'espaces agricoles sur la commune, ce qui n'entraînera donc pas d'enjeu agricole du projet, comme souhaité dans l'orientation IX « Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets ».

3.2. Enjeux identifiés dans le SRC Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau 3 : Tableau de synthèse des enjeux visés par les orientations du SRC Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau de synthèse des enjeux visés par les orientations du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce classement non exhaustif est réalisé à l'échelle régionale. Il peut être réévalué en lien avec les orientations du schéma régional des carrières dans le cadre de l'élaboration du SCOT selon les enjeux présents sur le territoire et les solutions d'approvisionnement dont il dispose.

	1_Sensibilité PAYSAGISTIQUE	2_Sensibilité NATURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION / ZONAGES PROPRES ISSUS D'UN DOCUMENT OPPOSABLE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs - tampon de 100mètres		Zones urbaines (enjeu de proximité)	Plans de prévention des risques (PPR)
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000ha)		Commune sensibles a la qualité de l'air	Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Soles			Périmètre de protection et de mise au valoir des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAF)	
			Zones agricoles protégées (ZAP)	
			Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)	
			Espaces agricoles Espaces forestiers	
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94) et rivières domaniales	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)	SDAGE AQ, LB, RM
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM SE) = échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM SE) = échelle masse d'eau	SAGE
	Périmètre de protection de sources minérales	Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AS B24) = échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AS B24) = échelle masse d'eau	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (SA)
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3)		Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaine des Puy et Daves-Melay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	
	Lit moyen de la Loire et ses affluents		Impluvium natif de sources minérales	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètres de protection élargi de captage eau potable (PEE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) = enjeu infra-its	
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)		Zones de répartition des eaux (ZRE) - déséquilibre quantitatif	
			Plan de gestion de la ressource en eau (PGRÉ) - Zones d'étude des volumes préalables (EVP) - déséquilibre quantitatif ou qualitatif fragile	
		Zones humides définies dans un document opposable de plan droit	Zones humides (tous inventaires disponibles)	
Nature	Cœur de Parc National (PN)			
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Zones Natura 2000 ZSC	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SBADEET)	
	Arrêté préfectoral de Protection de Biotopie (APBE), de géotope, d'habitats		Zones Natura 2000 ZPS	
	Forêt de protection		ZNIEFF de type I	
	Reserve biologique intégrale ou dirigée		ZNIEFF de type II	
	Reserve naturelle régionale (RNR)		Aire d'adhésion parc national	
	Reserve nationale de chasse et faune sauvage			
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)			
	Zones de mesures compensatoires		Inventaire national du patrimoine naturel	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	*Géosites de Géoparc UNESCO	Géoparc UNESCO	
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Secteurs archéologiques	
	Sites UNESCO	Directive de protection et de mise en valeur des paysages; dispositions opposables	Sites inscrits et paysages non protégés (Art. R111-27 relative aux paysages, sites et perspectives monumentales)	
		Zones de plans de RNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)	
		Parcs naturels régionaux (PNR)		

Le site actuel de Puy-de-Mur se situe en zone de sensibilité forte (du fait notamment de la présence d'appellations AOP et d'un classement naturel) mais aussi de sensibilité rédhibitoire (liée à la présence d'un Espace Naturel Sensible).

Le projet d'ISDI sur les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon répond à plusieurs orientations et objectifs du nouveau Schéma Régional des Carrières, applicable depuis le 8 décembre 2021. Il se trouve également au sein d'un zonage de sensibilité rédhibitoire. Cette sensibilité rédhibitoire relative au d'Espace Naturel Sensible permet cependant la réalisation du projet d'ISDI

Dans le cadre de l'élaboration du SRC Auvergne Rhône-Alpes, une enquête auprès des professionnels de carrière a été effectuée en 2017 (voir ci-dessous).

Tableau 4 : Part relative des quantités de matériaux importées vers les départements d'AURA

Département	Haute-Savoie	Isère	Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie
Production totale de granulats par département	3 027 266	6 239 442	3 322 336	3 510 371	5 280 657	2 386 558
Granulats importés hors AURA	6 514	3 032	56 031	110 341	321 091	2 720
Taux d'importation externe de granulats	0%	0%	2%	3%	6%	0%
Granulats importés d'AURA	1 230 729	539 545	481 988	335 772	690 162	748 724
Taux d'importation interne de granulats	41%	9%	15%	10%	13%	31%

(Source : enquêtes carrières 2017 – SRC AURA)

Cette enquête met en avant le caractère légèrement déficitaire du département de Puy-de-Dôme, avec un taux d'importation de 10% depuis les départements voisins de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le recyclage de déchets inertes du BTP sur le site de Puy-de-Mur permettra d'augmenter localement la production de granulats recyclés, qui pourront être employés dans le cadre de chantiers situés à proximité du projet.

Les enjeux liés au projet vis-à-vis du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes sont donc limités et sont traités au sein du présent dossier.

- ➔ Le projet se localise dans une zone à sensibilité rédhibitoire pour l'activité de carrière, qui a été prise en compte dans le projet d'ISDI.
- ➔ Le projet s'inscrit au sein d'une carrière exploitée, limitant ainsi les incidences potentielles du site.

4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets a été développée comme l'une des priorités en matière environnementale, selon deux objectifs principaux ; la diminution de la production totale des déchets par les ménages et la diminution de la quantité de déchets produits par les activités économiques, en particulier ceux du BTP.

Le Programme National de prévention des déchets 2014-2020 a pour objectif de cadrer la mise en œuvre de cette volonté en matière d'environnement, et d'en permettre une gestion à plus long terme.

Il est issu notamment de la Conférence environnementale de 2013 qui a présenté une transition vers un modèle souhaité d'économie circulaire, ainsi que sur l'application de la directive-cadre européenne sur les déchets de 2008 qui prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Les orientations et objectifs 2014-2020 du Plan national sont :

- Réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant à l'horizon 2020,
- Stabilisation des déchets d'Activités Économiques (DAE) produits à l'horizon 2020,
- Stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020, objectif de réduction plus précis à définir,
- Identification des flux prioritaires de déchets, ceux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental.

→ Le projet d'installation de stockage de déchets inertes répond à l'objectif de stabilisation de la gestion des déchets du BTP localement.

5. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Ce plan, prévu par l'article L. 541-11-1 du Code de l'Environnement, a été décliné régionalement au sein du Plan d'élimination des déchets dangereux, réalisé en 2018 pour les anciennes régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Il a laissé place en 2019 au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui reprend les principes, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe (voir ci-après).

6. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets.

Conformément à la loi NOTRe, les plans départementaux en cours d'élaboration au 7 août 2015 ont été finalisés par les Départements et transférés à la Région pour approbation. Les plans départementaux resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du futur PRPGD.

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une large concertation pour son élaboration. Il a été adopté le 19 décembre 2019 en assemblée plénière et répond à des objectifs clairement définis pour qu'Auvergne-Rhône-Alpes soit exemplaire dans sa réduction et sa gestion des déchets.

Les grands axes prioritaires de ce plan sont les suivants :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Les deux premiers grands axes ne concernent pas les déchets inertes.

Dans le détail, ce plan comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

D'après ce plan, les filières de traitement des déchets inertes sont les suivantes :

Tableau 5 : Mode de traitement des déchets inertes en 2015 en AURA

Mode de traitement des déchets inertes identifiés en 2015	Tonnes	%
Stockage/Remblai	3 258 000	86%
Recyclage	368 000	10%
Valorisation	39 000	1%
Autres traitements	111 000	3%
Total	3 776 000	

(Source : PRPGD d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Concernant les objectifs de recyclage des déchets inertes, les marges de progrès sont les suivantes :

- Amélioration de la connaissance de la destination des déchets inertes non tracés ;
- Augmentation du recyclage.

Les objectifs de réutilisation et de recyclage des déchets inertes sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Objectifs à l'horizon 2015 et 2031 de la réutilisation et du recyclage des déchets inertes en AURA

Objectifs Réutilisation et recyclage	Quantités réutilisées et recyclés en 2016	Objectifs 2025		Objectifs 2031	
Terres et matériaux meubles	1,26 Mt	1,54 Mt	+ 22%	1,77 Mt	+ 40%
Graves et matériaux rocheux	1,03 Mt	1,08 Mt	+ 5%	1,14 Mt	+ 11%
Mélanges de déchets inertes	1,36 Mt	1,98 Mt	+ 45%	2,58 Mt	+ 89%
Ensemble déchets inertes	3,65 Mt	4,61 Mt	+ 26%	5,49 Mt	+ 50%
Bilan		+ 1,0 Mt		+ 1,8 Mt	

(Source : PRPGD d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Dans le cadre du PRPGD, il s'agit donc de respecter la hiérarchie des modes de traitement et de limiter le transport des déchets inertes, en renforçant le réseau d'installations de proximité.

Dans le cadre du projet :

- L'ensemble des déchets inertes apportés sur site seront tracés dans le cadre de la procédure d'acceptation des déchets mise en place ;
- L'installation de stockage de déchets inertes sur le site permettra de réceptionner et valoriser des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement et de déconstruction locaux ;
- Le site pourra alimenter principalement des marchés locaux, mais également poursuivre le réaménagement du site de l'ancienne carrière de Puy-de-Mur ;
- Ces déchets seront triés avant d'être recyclés ou d'être valorisés dans le cadre du réaménagement du site.

Les préconisations du PRPGD seront donc respectées.

- ➔ Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est adopté depuis le 19/12/2019.
- ➔ Le projet est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

7. PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

De par son activité et ne rejetant pas de nitrates dans les eaux, le projet n'est pas concerné par ce programme.

8. PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

De par son activité et ne rejetant pas de nitrates dans les eaux, le projet n'est pas concerné par ce programme.

9. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon ne sont visées par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).